

Version Janvier 2023

A propos

Ce règlement intérieur vient préciser des points sur le fonctionnement de l'association, notamment à propos de sa gouvernance, et des questions d'assurance relative aux biens et aux personnes.

Tout adhérent ou participant à une des activités de l'association doit en prendre connaissance.

Ce présent règlement est établi par la collégiale de l'association.

Esprit de l'Atelier Partagé

L'objet de l'association est la mise en relation de personnes autour de la pratique du bricolage, de la réparation et des loisirs créatifs, afin que celles-ci échangent leurs savoirs et passions. L'association gère également une Ressourcerie, dans le but de réduire les déchets et de faciliter l'accès à des biens « à petit prix ».

L'Atelier Partagé, par ses actions, son organisation et la place faite au bénévolat, essaie de faciliter l'émancipation de toutes et tous dans le bricolage et l'action collective. La bidouille, l'apprentissage et la découverte sont à l'honneur.



Pour ses ateliers, l'association n'intervient pas en tant que « sachante » sur la technicité des bricolages ou des réparations. Il ne s'agit donc pas d'une équipe de professionnels offrant une prestation de service.

En conséquence **aucune garantie** n'est apportée par l'association, ni sur la bonne fin des bricolages, ni sur leur conformité, ni sur la bonne utilisation des outils pendant les ateliers ou dans le cadre de leur prêt.

Adhésion

Pour faire partie de l'association, prendre part aux activités de celle-ci et aux prises de décisions concernant son fonctionnement, toute personne, physique ou morale, doit adhérer aux statuts et au présent règlement intérieur. De plus, elle doit s'acquitter du montant de l'adhésion fixée à **10 €**, pour les personnes physiques et de **30 €** pour les personnes morales.

L'adhésion est valable pour l'année civile courante. Toute adhésion souscrite entre septembre et décembre est valable jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

Tarifs spéciaux :

- Au sein d'une famille le montant de l'adhésion est de 10 € pour le premier adhérent et ensuite de 2 € pour les suivants.
- Pour les personnes avec de faibles ressources, le montant peut-être exceptionnellement de 2 €.

Adhésion boutique :

Dans le cadre de la boutique « test » de la Ressourcerie, il est demandé aux clients d'adhérer à prix libre pour acheter des biens. Cette adhésion est valable 1 an et se concrétise par la transmission à l'association du nom et du prénom (noté sur le cahier en boutique).

Gouvernance / Gestion de l'association

Les décisions concernant l'administration de l'association sont prises par la collégiale. Elle est composée de coresponsables élus en assemblée générale.

La collégiale traite des questions globales d'orientation de l'association. Le mode de décision choisi est celui du consensus. Si celui-ci ne peut-être atteint, un vote peut-être organisé (à main levée ou secret, sur demande d'un.e coresponsable).

La collégiale s'organise en diverses commissions, qui permettent de creuser et gérer des domaines de fonctionnement particuliers. Il s'agit de « lieux de décision » privilégiés ; la collégiale, souveraine, veille juste à ce que les décisions prises en commissions n'entrent pas en conflit avec l'intérêt de la structure dans son ensemble.

Les commissions : leurs nom et objectifs, leurs nombre et participant.e.s font l'objet d'une discussion à la suite de chaque AG et du renouvellement des coresponsables.

A ce jour, la collégiale est organisée avec les commissions suivantes :

Ressources Humaines
Finances
Ressourcerie / Bénévoles
Ateliers
Travaux

A ce jour, les coresponsables sont, (entre parenthèse, la fin du mandat) :

Marie-France BRENEUR ; (Assemblée générale de 2024)
Sandrine CAMBEFORT (Assemblée générale de 2024)
Christel FERRE ; (Assemblée générale de 2023)
Delphine HOUSSEIN (Assemblée générale de 2024)
Marjorie STROBEL (Assemblée générale de 2025)
Marjorie PAUL (Assemblée générale de 2024)
Laura VINAI (Assemblée générale de 2024)
Dominique WEY (Assemblée générale de 2025)

Outils

Les adhérents peuvent apporter leurs propres outils lors des ateliers. Ces outils restent sous leur entière responsabilité. Ils ne sont pas considérés comme des objets confiés à l'association. Les adhérents doivent donc veiller à leur sécurité et à leur bonne utilisation.

Siège Social

Le siège social est fixé à **1 Chemin des Granges, Le Villard des Dourbes, 04 000 Digne les Bains**. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Assurance

Tous les adhérents de l'association doivent posséder une assurance de responsabilité civile vie privée. La production d'une attestation d'assurance peut leur être demandée à l'inscription ou à tout moment de l'activité.

L'association ne peut-être tenue pour responsable de tout accident survenant à l'occasion des activités de bricolages ou de réparations. En effet, celles-ci se déroulent entre les adhérents, et sous leur seule responsabilité.

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ils ne doivent en aucun cas utiliser des outils potentiellement dangereux ou participer aux réparations.

En cas d'accident, il ne sera pris en charge par l'assurance de l'association que les frais pour le transport par les pompiers, et les soins fournis dans l'hôpital public le plus proche.

Locaux :

Les locaux sont autant un lieu qu'un outil indispensable au bon fonctionnement de l'Atelier Partagé pour ses activités. Il est demandé à chacun de respecter les lieux lors des activités.

Défraiements :

Aucun remboursement de frais engagés par un.e adhérent.e ne pourra être effectué sans un accord écrit préalable de la part d'un membre de la collégiale ou d'un des co-coordonateurs.